

COMMUNE DE SERRES SUR ARGET

Compte-rendu du conseil municipal

Réuni en session ordinaire le 7 juin 2019

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 12. Il procède au comptage des conseillers présents.

Douze conseillers sont présents. Kévin Carbonne a donné procuration à Raphaël Genz. Le quorum est atteint et le conseil municipal peut délibérer valablement.

Madame Françoise Bauzou est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Approbation procès-verbal du conseil municipal du 05/04/2019
2. Subvention camping
3. Budget 2019
4. Subvention aux associations
5. Tarif lave-linge gîtes
6. Plages horaires et tarifs ALAE
7. Convention de prestation de service CDG Service Archives
8. Désignation de l'architecte pour les travaux
9. Fédération nationale des Communes forestières
10. ONF

Questions diverses

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/04/2019

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour du Conseil Municipal du 05/04/2019 :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21/03/2019
2. Vote des taux d'imposition
3. Autorisations de programme et crédits de paiements
4. Approbation du compte de gestion du budget communal 2018
5. Approbation du compte administratif du budget communal 2018
6. Affectation du résultat du budget communal 2018
7. Amortissement communal 2019
8. Vote du Budget Primitif communal 2019
9. Approbation du compte de gestion du budget camping 2018
10. Approbation du compte administratif du budget camping 2018
11. Affectation des résultats du budget camping 2018
12. Amortissement camping 2019
13. Vote du Budget Primitif camping 2019
14. Transfert de compétences

Questions diverses

- Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal en date du 5 avril 2019.

VOTE

UNANIMITE	13	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-----------	----	------	--	--------	--	------------	--

II – SUBVENTION CAMPING

Dans l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux (article L.2224-2 du CGCT), il est prévu en recette d'exploitation au chapitre 74 subvention d'exploitation. Lors de l'exercice budgétaire 2018, une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € avait été prévue : le budget communal subventionnait le budget camping. Cette subvention de 10 000 € n'a pas été utilisée.

Rappel : ce type de subvention d'un service à caractère industriel et commercial doit être exceptionnel. Dans la mesure où la somme 2018 n'a pas été utilisée et qu'en tout état de cause le budget camping sera clôturé au 31 décembre 2019, il est proposé au conseil d'attribuer une subvention de 10 000,00 € du budget communal vers le budget camping. En effet, de nombreuses charges financières sont liées à tous les aménagements liés à la réouverture du camping.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le versement d'une subvention de 10 000,00 €, à titre exceptionnel et non pérenne, au budget camping en vue du financement des dépenses liées aux travaux de mise aux normes du camping avant réouverture. La subvention sera versée sur présentation de factures acquittées à la fin de l'exercice budgétaire. Elle est imputée au compte 67441**
- **D'APPROUVER l'inscription d'une subvention de 10 000,00 €, à titre exceptionnel, sur le budget camping**
- **D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

VOTE

UNANIMITE	13	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-----------	----	------	--	--------	--	------------	--

III – BUDGET 2019

La Préfecture a informé la commune par courrier du 26 avril 2019 qu'elle avait constaté un déséquilibre du budget principal à deux niveaux :

- une reprise de restes à réaliser en dépenses à inscrire pour une somme de 1 916,67 €. Cette somme correspond à des crédits 2018 annulés sur l'exercice 2018 et donc à prendre en charge en 2019
- pour les opérations patrimoniales un montant différent en dépenses (68,41 €) et en recettes (3 000,00 €) alors que les opérations doivent être équilibrées.

Après avoir consulté la DDFIP, il apparaît qu'il est nécessaire de présenter un nouveau budget en lieu et place d'une décision modificative pour intégrer les modifications demandées. Le montant total des recettes n'est pas modifié.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le budget primitif 2019**
- **D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

VOTE

UNANIMITE	13	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-----------	----	------	--	--------	--	------------	--

IV – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Chaque année, la Commune soutient différentes associations locales.

Lors du conseil municipal du 21/03/2019, le conseil municipal a déjà attribué 7 subventions aux associations ayant déposé une demande de subvention pour leur fonctionnement 2019, 2 demandes avaient été ajournées en l'absence de bilan financier (Serres Sport Loisirs et la Boule verte de la Barguillère).

Aujourd'hui, nous avons reçu le bilan financier pour Serres Sports Loisirs ainsi que 2 nouvelles demandes :

- Le Club Lakanal
- L'A.S. Barguillère

Ces associations sont très actives sur la Commune et la vallée de la Barguillère pour animer la Commune et la vallée et en défendre le patrimoine.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de soumettre les demandes de subvention suivantes

Association Serres Sports Loisirs : en raison des questions que se posent les conseillers municipaux sur les éléments financiers fournis par l'association, il est décidé de surseoir au traitement de la demande et de proposer un rendez-vous avec Serres Sports Loisirs avant de présenter ce point lors d'une prochaine réunion.

Club Lakanal :

Madame Paulette PORTET, adhérente de l'association quitte la salle du conseil à 19 heures 32.

Le club Lakanal sollicite pour la première fois la commune pour une aide au financement du spectacle du Rite. En effet, les comptes 2018 laissent apparaître un déficit important. Conscient de l'importance que cette manifestation puisse se dérouler dans la commune, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 300.00 € au club Lakanal.

- **D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 300.00 € au titre de l'année 2019 pour le Club Lakanal.**
- **D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

VOTE

UNANIMITE	12	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-----------	----	------	--	--------	--	------------	--

Madame Paulette PORTET revient dans la salle du conseil à 19 heures 35.

A.S. Barguillère

Après avoir étudié le bilan financier, le conseil municipal propose l'attribution d'une subvention de 400.00 €

- **D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 400.00 € au titre de l'année 2019 pour l'A.S. Barguillère**
- **D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

VOTE

UNANIMITE	13	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-----------	----	------	--	--------	--	------------	--

- **D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application des présentes décisions.**

VOTE

UNANIMITE	13	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-----------	----	------	--	--------	--	------------	--

V – TARIF LAVE-LINGE GITES

Comme le lave linge de l'école n'a pas une capacité suffisante, il a été décidé de le changer.

Le lave linge actuel pourrait être mis dans une pièce d'un des gîtes sur pilotis. Il pourrait être mis à disposition gratuite des locataires des gîtes.

L'année 2019 sera une année de test : la clef du local sera mise avec le trousseau des clefs des gîtes. Un bilan du fonctionnement sera établi à la fin de la saison et une mise à disposition à titre onéreux pourra être envisagée pour 2020.

VI – PLAGES HORAIRES ET TARIFS ALAE

En vue de la rentrée scolaire prochaine et de l'ouverture de l'A.L.A.E. (Accueil de Loisirs Associé à une Ecole), il convient de fixer les horaires et les tarifs de cet A.L.A.E.

HORAIRES A.L.A.E.

Le temps d'A.L.A.E.

L'ALAE a pour mission de garantir la continuité entre le lien familial et l'école, et d'assurer la sécurité physique, morale et affective de l'enfant.

Le temps périscolaire doit permettre à l'enfant de se faire plaisir autour de jeux ou d'activités libres avec ses camarades.

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

	Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi	Mercredi
Matin	7h30 – 8h20	
Midi	12h00 – 13h30	11h30 – 12h30
Soir	15h30 – 18h15	

En ce qui concerne le soir, le temps de 15h30 à 16h30 est réservé à un temps de récréation puis un temps de T.A.P. L'accueil en A.L.A.E. ne commence donc qu'à partir de 16h30. C'est à cette heure que sera distribué le goûter. L'heure de 15 heures 30 à 16 heures 30 est gratuite en cohérence avec le fonctionnement de cette année.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER les horaires de l'A.L.A.E. à compter de la rentrée scolaire 2019/2020.**
- **D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

VOTE

UNANIMITE	13	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-----------	----	------	--	--------	--	------------	--

TARIFS A.L.A.E.

Pour rappel, à ce jour le tarif des frais de garderie périscolaire s'applique de la façon suivante :

Nombre d'enfants par famille scolarisés au groupe scolaire Lakanal de Serres s/Arget	Tarif des frais de garderie
1 enfant	1 €/jour dans la limite de 16 €/mois
2 enfants	1 €/jour et par enfant dans la limite de 24 €/mois pour les 2 enfants
3 enfants et plus	1 €/jour et par enfant dans la limite de 30 €/mois pour l'ensemble des enfants

En ce qui concerne les tarifs A.L.A.E., ils seront modulés en fonction du quotient familial de la famille. Il va falloir revoir le tarif reversé par les communes extérieures.

Il est proposé au Conseil Municipal le barème suivant :

- **Prestation mensuelle de l'A.L.A.E. maternelle et primaire :**

Quotient familial	Prestation mensuelle par enfant
Moins de 435 €	13 €
De 435.01 € à 670 €	14 €
Au-dessus de 670.01 €	15 €

Le quotient familial est fourni par la famille. Dans le cas où la famille ne fournit pas son quotient familial, le tarif maximum est appliqué (soit pour un Q.F. supérieur à 670.01 €).

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER la prestation mensuelle de l'A.L.A.E. à compter de la rentrée scolaire 2019/2020.**
- **D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

VOTE

UNANIMITE	13	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-----------	----	------	--	--------	--	------------	--

- **Garde ponctuelle :**

3 € par enfant, jusqu'à concurrence de la prestation mensuelle (au-delà de 4 jours de garde ponctuelle, c'est le forfait de la prestation mensuelle qui s'applique).

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le principe et le tarif de la garde ponctuelle en l'A.L.A.E. à compter de la rentrée scolaire 2019/2020.**
- **D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

VOTE

UNANIMITE	13	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-----------	----	------	--	--------	--	------------	--

- Frais de retard (au-delà de 18h15) :

En cas de retard (au-delà de 18h15, heure de fermeture de l'A.L.A.E.) un supplément de 3 € par enfant sera appliqué. Ce supplément s'applique par quart d'heure de retard.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le principe et les frais de retard au-delà de la fermeture de l'A.L.A.E. à compter de la rentrée scolaire 2019/2020.**
- **D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

VOTE

UNANIMITE		POUR	11	CONTRE		ABSTENTION	2
-----------	--	------	----	--------	--	------------	---

VII – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE CDG SERVICE ARCHIVES

Par délibération du 14/05/2018, le Conseil municipal avait approuvé la convention et la tarification d'une prestation de service avec le Centre de Gestion de l'Ariège (CDG) pour la prise en charge du classement des archives municipales, qui, pour rappel, est une obligation légale.

Cette opération s'inscrit dans la démarche du déménagement des archives et permettra d'éliminer un bon nombre de documents ayant dépassé la date d'utilité administrative.

Aujourd'hui, il est proposé de reconduire cette prestation tel que cela avait été annoncé lors du Conseil Municipal du 14/05/2018 : « *Une fois ce classement mis en place, nous le poursuivrons au fur et à mesure de l'activité de la Mairie* ». Ce classement facilitera le travail du secrétariat et de l'équipe municipale et améliorera ainsi l'accès du public à certaines informations, dans le respect de la communicabilité.

Le C.D.G. de l'Ariège propose une prise en charge de ce classement, par le biais d'une nouvelle convention. Compte tenu du tarif, à savoir 250 € par jour, il est proposé de voter 9 jours de prestation, ce qui revient à 2 250 €.

Cela concernera les dossiers courants, c'est-à-dire les dossiers en cours, et les archives soit les documents plus anciens.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER la convention de prestation de service avec le C.D.G. de l'Ariège.**
- **D'APPROUVER la tarification de cette prestation de 2 250 € soit 250 € par jour pour 9 jours.**
- **D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

VOTE

UNANIMITE	13	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-----------	----	------	--	--------	--	------------	--

VIII – DESIGNATION DE L'ARCHITECTE POUR LES TRAVAUX

Il est proposé au Conseil municipal de valider le choix du maître d'œuvre pour les travaux suivants :

- travaux cantine groupe scolaire Lakanal
- travaux traverse RD21 centre bourg

TRAVAUX CANTINE GROUPE SCOLAIRE LAKANAL

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 150 300 € HT, la maîtrise d'œuvre est estimée à 15 000€ HT maximum.

Le marché étant d'une valeur inférieure à 25 000 € HT, nous avons pour seules obligations de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur lorsqu'il y a plusieurs offres susceptibles de répondre à son besoin.

Plusieurs architectes ont été consultés :

1. M. SOUM, Architecte à Saint-Girons (09200)
2. SCP BENAZET – PINZIO à Bedeilhac (09400)
3. S.A.S.U. d'architecture – Jean-Jacques RICARD à Lavelanet (09300)

L'ensemble des dossiers a été étudié. La proposition **M. SOUM, Architecte à Saint-Girons (09200)**, pour un montant de 14 300 € H.T. soit un taux de rémunération de 9.5 % du montant estimatif des travaux, a été retenue comme étant la mieux-disante.

Il est proposé aux membres du Conseil de retenir M. SOUM, Architecte à Saint-Girons (09200), la mission de maîtrise d'œuvre pour la création de la cantine au groupe scolaire Lakanal.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIER à M. SOUM, Architecte à Saint-Girons (09200), la mission de maîtrise d'oeuvre pour la création de la cantine au groupe scolaire Lakanal pour un montant de 14 300 € H.T. soit un taux de rémunération de 9.5 % du montant estimatif des travaux.**
- **D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

VOTE

UNANIMITE	13	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-----------	----	------	--	--------	--	------------	--

TRAVAUX TRAVERSE RD21 CENTRE BOURG

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 68 400 € HT, la maîtrise d'oeuvre est estimée à 6 800 € HT maximum.

Le marché étant d'une valeur inférieure à 25 000 € HT, nous avons pour seules obligations de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur lorsqu'il y a plusieurs offres susceptibles de répondre à son besoin.

Plusieurs architectes ont été consultés :

1. M. SOUM, Architecte à Saint-Girons (09200)
2. Bureau d'études PROJETUDE à Mercus (09400)

L'ensemble des dossiers a été étudié. La proposition **M. SOUM, Architecte à Saint-Girons (09200)**, pour un montant de 5 640 € H.T. soit un taux de rémunération de 8.2 % du montant estimatif des travaux, a été retenue comme étant la mieux-disante.

Il est proposé aux membres du Conseil de retenir M. SOUM, Architecte à Saint-Girons (09200), la mission de maîtrise d'oeuvre pour la traverse de la RD21 en centre bourg.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIER à M. SOUM, Architecte à Saint-Girons (09200), la mission de maîtrise d'oeuvre pour la traverse de la RD21 en centre bourg pour un montant de 5 640 € H.T. soit un taux de rémunération de 8.2 % du montant estimatif des travaux.**
- **D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

VOTE

UNANIMITE	13	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-----------	----	------	--	--------	--	------------	--

IX – FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES

Depuis plusieurs mois la Fédération Nationale des Communes Forestières a engagé une action contre l'encaissement des produits des ventes de bois des forêts communales directement par l'Office National des Forêts. En effet, cette mesure affecte de manière significative le budget des communes, en retardant de plusieurs mois le versement des recettes de bois et en contrevenant à leur libre administration. Les parlementaires ont été interpellés à ce sujet afin qu'ils interviennent auprès du gouvernement. Mais à ce jour, les services de l'Etat s'entêtent à poursuivre la mise en place de cette mesure qui doit prendre effet par décret au 1^{er} juillet 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération afin d'une part de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'O.N.F. en lieu et place des services de la D.G.F.I.P. et d'autre part d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet (par exemple : d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers).

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE REFUSER l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'O.N.F. en lieu et place des services de la D.G.F.I.P.**
- **D'EXAMINER toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet.**
- **D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

VOTE

UNANIMITE	13	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-----------	----	------	--	--------	--	------------	--

X – O.N.F.

Une mission interministérielle va proposer au gouvernement différents scénarios pour l'O.N.F. dont certains pourraient conduire à la fin pure et simple du service public forestier.

Aujourd'hui les communes forestières, telles que Serres sur Arget, bénéficient de l'appui de l'ONF pour gérer leur forêt, pour réaliser des travaux en forêt.

Mais en même temps que la gestion du patrimoine forestier communal, se pose la question de l'emploi en milieu rural. En effet, l'O.N.F. est un des derniers services publics présents dans le monde rural. Son action est essentielle pour le développement local et l'avenir des territoires par ailleurs délaissés.

De plus, devant le défi que constitue l'évolution des forêts face aux changements climatiques, l'enjeu doit s'inscrire dans une vision publique à long

terme et non à court terme : ce qui semble aujourd'hui conduire les réflexions en cours.

Au vu des enjeux économiques, sociaux et environnementaux, mettre fin au service public de l'O.N.F. notamment dans les forêts communales semble une erreur de nature à faire reculer l'intérêt général et celui des générations futures.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération afin de réaffirmer l'attachement de la commune au régime forestier mis en œuvre dans notre forêt communale par le service public de l'O.N.F. Le conseil s'inquiète de sa remise en cause et demande au gouvernement tout d'abord, l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'O.N.F., le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'O.N.F. chargés de protéger et de gérer les forêts communales, le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'O.N.F., au service de l'intérêt général et des générations futures.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SOUTENIR les personnels de l'Office National des Forêts**
- **DE DEMANDER au gouvernement :**
 - **l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'O.N.F.,**
 - **le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'O.N.F. chargés de protéger et de gérer les forêts communales**
 - **le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'O.N.F., au service de l'intérêt général et des générations futures.**
- **D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

VOTE

UNANIMITE	13	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-----------	----	------	--	--------	--	------------	--

QUESTIONS DIVERSES

- Espace de propreté : en raison de l'augmentation des incivilités et avant de mettre un container pour les déchets verts, il est indispensable de poser un système d'enregistrement vidéo. Des contacts ont été pris avec la commune de Vernajoul et la préfecture de l'Ariège pour les démarches administratives
- Un logiciel pour la gestion du cimetière va être commandé (il fonctionne avec la nouvelle application AGEDI)
- Un défibrillateur sera loué pour a période d'ouverture de la piscine. Le devis retenu est celui du défibrillateur utilisable en milieu humide

- Il est nécessaire de remplacer l'aspirateur de l'école. Il faut trouver un appareil professionnel
- Suite aux différents contrôles faits à l'école, il apparait que le radon n'a pas été éliminé en totalité. Il convient de poser un extracteur dans la salle du directeur
- Le sol béton de la piscine sera coulé par une entreprise, plutôt qu'en régie, afin d'en garantir la qualité de la pose.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt le conseil à 21 heures 07. Ce conseil s'est déroulé en présence, dans le public, du conseil municipal des jeunes.